

Garson) a bien pris soin de dire que ni l'attitude des autorités ni leurs déclarations à l'heure actuelle ne peuvent être interprétés comme une exonération de M. Endicott et des autres personnes qui font imprimer de tels appels en faveur de la paix. Chaque geste posé constitue un fait distinct et si jamais il devient opportun d'instituer des poursuites, chacun de ces faits sera considéré.

Je ne puis rien ajouter à la déclaration qui a alors été formulée, sauf que n'importe quel procureur général, s'il entretient une opinion différente quant à l'opportunité d'une action en justice, a le pouvoir d'instituer de telles poursuites, et que tout citoyen du Canada qui estime de son devoir de porter une telle accusation a, sous le régime juridique actuel, le droit de porter une telle accusation. Dans certains cas, le ministre de la Justice a pris l'initiative parce qu'il ne s'agissait pas seulement d'une infraction à une loi mais parce qu'il était de plus du devoir du ministère d'instituer des poursuites dans l'intérêt général du pays.

Dans le cas qui nous occupe, le ministre, tenant compte de tous les éléments en cause, n'a pas jugé opportun d'agir de la sorte mais il n'a rien fait pour empêcher qui que ce soit de prendre une telle mesure si on la juge nécessaire.

M. Drew: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Avant que le chef de l'opposition réponde, je dois dire que la Chambre n'est pas saisie de cette question en ce moment. Je n'ai pas interrompu plus tôt le chef de l'opposition parce que j'estimais que la Chambre voulait l'entendre. S'il a des renseignements à demander, je crois devoir le lui permettre, mais le débat actuel ne peut se prolonger qu'avec l'assentiment unanime de la Chambre.

M. Drew: Je ne voulais pas engager un débat, mais simplement faire remarquer au premier ministre que je me rends compte de la responsabilité des procureurs généraux des provinces. En somme, j'ai déjà eu l'occasion de me mettre au courant de leurs obligations.

Je signale que lorsque les révélations de Guzenko ont servi de base à des accusations contre des gens qui servaient ce même maître aux mêmes fins, le gouvernement fédéral n'a pas hésité à prendre l'initiative de poursuites judiciaires. Rien n'empêche le ministère de la Justice d'intervenir dans cette affaire qui, à mon avis, intéresse la nation tout entière, peu importe que le ministère décide de porter ou non une accusation.

M. Diefenbaker: J'ai posé au premier ministre une question qui ne lui avait pas encore été posée. Je ne demande pas s'il est opportun de porter une accusation, je veux savoir si les juristes de la Couronne ont exprimé l'avis, à l'égard du cas Endicott, qu'il est possible qu'un délit échappe aux dispositions actuelles de la loi touchant la trahison et la sédition?

Voilà ce dont il s'agissait. Il n'était pas question de programme ni d'opportunité mais de savoir si dans son état actuel la loi couvre une telle activité,—j'allais dire une activité perfide, mais ce n'est pas à moi d'en juger,—comme celle qu'Endicott et ses tenants exercent aujourd'hui dans le pays.

Telle est la question que j'ai posée au procureur général et que j'adresse maintenant au premier ministre. Quelle a été l'opinion des légistes, advenant que tous ces faits aient été établis? Y aurait-il ou non infraction?

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, je ne connais pas l'avis que les légistes peuvent avoir communiqué au ministre de la Justice. Je me souviens, comme mon honorable ami, combien le regretté M. Tommy Church, représentant à la Chambre des communes, s'élevait contre toute expression à la Chambre d'opinion juridique émanant du ministère de la Justice.

Je peux maintenant donner ma propre opinion. Pour ma part, je crois que s'il était possible d'établir juridiquement devant les tribunaux ce que je crois exact et ce que l'honorable chef de l'opposition croit aussi exact, le Code criminel renferme amplement tout ce qu'il faut pour motiver une condamnation.

LA PÊCHE

NOUVEAU-BRUNSWICK—DOMMAGES CAUSÉS
PAR LA TEMPÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Albany M. Robichaud (Gloucester): Puis-je poser une question au ministre des Pêcheries? Peut-être dois-je signaler que n'étant pas habitué aux usages parlementaires, je n'en ai pas donné le préavis ordinaire. Comme elle est de portée générale cependant, le ministre l'acceptera peut-être.

J'ai lu dans plusieurs journaux...

Des voix: La question.

M. Robichaud: La voici: Le ministère songe-t-il à prendre des dispositions en vue de venir en aide aux pêcheurs de la province du Nouveau-Brunswick qui ont subi des pertes?